

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

30.10.2017

Dossier complet le :

30.10.2017

N° d'enregistrement :

F09317P0341

1. Intitulé du projet

Installation d'ombrières photovoltaïques
Avenue de la Repentie, 17000 La Rochelle

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

ENGIE

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Hugo Brial

RCS / SIRET

542107651 13030

Forme juridique

SA à conseil d'administration

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
30. Ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire.	Installation d'ombrières photovoltaïques d'une puissance de 2,6 MWc sur le parking existant du Carrefour de Puget sur Argens.
Installations sur serres et ombrières d'une puissance égale ou supérieure à 250 kWc.	

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la réalisation de 19 ombrières de parking photovoltaïques sur le parking existant du Carrefour de Puget sur Argens. La surface recouverte par les ombrières sera de 12 986 m² pour une puissance envisagée de 2,6 MWc. La surface de panneaux est ouverte et ne constitue pas un clos couvert. Aucune surface de plancher ne sera créée par le projet. Les dix-neuf ensembles ont des largeurs de 12,4 mètres, ils s'implantent au droit des places de stationnement existantes. Les pans sont inclinés de 8°. Ils ont une hauteur à l'égout de 3,5 mètres et une hauteur maximale de 6 mètres. Les ombrières de parking répondent aux critères d'intégration simplifiée au bâti. La structure métallique des portiques support des panneaux et tous les éléments de serrurerie seront en acier avec traitement de galvanisation par immersion pour éviter tout risque de corrosion. Les modules photovoltaïques sont des panneaux rectangulaires rigides d'une surface de 2m², de quelques centimètres d'épaisseur, assemblés entre eux. Ils sont composés de cellules de silicium.

4.2 Objectifs du projet

Grâce à ce projet d'installation d'ombrières photovoltaïques, ENGIE souhaite

- encourager la production d'électricité d'origine renouvelable
- proposer de l'ombre aux véhicules et améliorer le confort des usagers du site
- développer la production d'électricité décentralisée et accompagner la France dans ses objectifs de transition énergétique

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux prévus pour une durée de 5 mois seront séquencés en 3 phases :

- La première phase consistera en l'installation des fondations des ombrières (massif ou micro-pieux)
- La deuxième phase consistera en l'installation des structures porteuses
- La troisième phase consistera en la pose et raccordement des modules photovoltaïques

Le raccordement se fera en HTA sur l'antenne alimentant le Carrefour. C'est le gestionnaire de réseau qui décidera exactement de l'emplacement et de la technologie du raccordement.

Le raccordement se fera en souterrain grâce à une tranchée de 0,60 m à 0,70 m de large et de 0,80m de profondeur minimale. Les câbles et leur fourreaux (TPC) seront posés à fond de fouille sur un lit de sable. Du sable sera ensuite disposé au-dessus avec de la terre de remblais provenant de la fouille et il sera ensuite disposé un grillage avertisseur et pour finir de la terre de remblais et selon la chaussée traversée de la terre végétale ou du bitume.

Le site sera ensuite nettoyé et le trop plein de terre enlevé et acheminé avec les morceaux de bitume enlevés vers un site adéquat. Le raccordement prévu est court et ne devrait pas dépasser une longueur de 20 ml.

Les travaux de raccordement, et le projet dans sa globalité, ne généreront aucun rejet dans les milieux environnant. Il n'y donc pas d'impact sur le milieu naturel.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Au vu de l'ensoleillement et du dimensionnement des ombrières, ENGIE attend une production de 3 694 MWh/an.

En phase exploitation, ENGIE assurera :

- La maintenance préventive dont l'objectif est de réduire la possibilité de défaillance de l'Installation et la dégradation dans le temps des performances de production d'électricité. Ces interventions sont spécialement adaptées afin de limiter l'arrêt des installations.

→ Exemples d'opérations préventives : contrôle visuel des modules, contrôle des onduleurs, dépoussiérage des éléments électriques, thermographie,...

- La maintenance curative : consiste à intervenir sur site après réception d'une alerte du système de télésurveillance, afin de déterminer précisément le type de défaillance et remettre l'installation en service.

→ Exemples d'opérations curatives : changement d'un module/changement d'un onduleur

- La télésurveillance des installations photovoltaïques : permet à la fois de surveiller en permanence et à distance, l'état des constituants, détecter le plus rapidement possible tout défaut, déclencher dans les meilleurs délais une intervention de maintenance adaptée et aussi de suivre les performances de production.

En phase exploitation, la nature des activités de prévention des défaillances et réparation de la centrale photovoltaïque sur ombrières du parking du Carrefour de Puget sur Argens, n'a pas d'incidence sur la santé ni l'environnement.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à une autorisation d'urbanisme de la part de la mairie de Puget sur Argens

La zone projet a obtenu le certificat d'éligibilité de la DREAL

Le projet fera aussi l'objet d'une demande de raccordement auprès du gestionnaire de réseau électrique.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Ombrière 1: longueur 50 ml / rampant 12.40 ml.	Puissance PV : 2,6 Mwc ; Surface totale PV : 12 986 m ² ; Inclinaison des pans : 8° ; Hauteur à l'égout : 3.5m ; Hauteur maximale : 6m ; Nombre de places de parking : 1250
Ombrière 2: longueur 55 ml / rampant 12.40 ml.	
Ombrières 3,4,5: longueur 60 ml / rampant 12.40 ml.	
Ombrières 6,7,8,9,10,11,12,13: longueur 65 ml / rampant 12.40 ml.	
Ombrière 14: longueur 37.5 ml / rampant 12.40 ml.	
Ombrière 15: longueur 45 ml / rampant 12.40 ml.	Production annuelle : 3 694 MWh soit 1219 tonnes de CO ² évité/an
Ombrières 16,17: longueur 47.50 ml / rampant 12.40 ml.	
Ombrières 18,19: longueur 50 ml / rampant 12.40 ml.	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

148 Avenue St Albert,
83480 Puget-sur-Argens

Coordonnées géographiques¹

Long. 6 ° 42' 13" 85W Lat. 43 ° 26' 35" 69N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Point d'arrivée :

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	Le projet se situe à 1,10 km à l'Est de la VALLÉE DE L'ARGENS, Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 2 https://inpn.mnhn.fr
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	un PPRI lié à la présence de l'Argens et la Vernède a été prescrit pour la commune de Puget sur Argens par arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2013. La zone d'implantation des capteurs est une zone hors de la zone d'inondation "aléa crue de référence". http://statique.sigvar.org/virtual/1/lots/4__PUGET_sur_ARGENS_ANNEXE_1_A3.pdf
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	non Le Dépôt Pétrolier de la Côte d'Azur se situe à 1.20km au nord ouest et présente des sols pollués aux hydrocarbures.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	non
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	fleuve l'Argens, torrent le Raphaël Le projet ne prélève pas d'eau. http://sierm.eaurmc.fr/l-eau-pres-de-chez-vous/eau-le-puget-sur-argens-83099.php
Dans un site inscrit ?	☐	☒	non
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Le projet se situe à proximité du site Natura 2000 Val d'Argens FR9301626, Site inscrit au titre de la Directive Habitats (ZSC, SIC, PSIC). Le Val d'Argens présente un fort intérêt pour la préservation des chauves-souris. Aucune incidence n'est à prévoir sur la préservation des chauves-souris.
D'un site classé ?	☒	☐	non La zone d'implantation du projet se trouve dans une zone industrielle et artificialisée.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le projet ne prévoit aucun prélèvement d'eau.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le parking étant existant, les eaux pluviales seront récoltées par des gouttières pour être récoltées par les évacuations existantes du parking. Aucune modification du réseau des évacuations pluviales n'est à prévoir.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Le projet consiste en la pose de structures métalliques. Par ailleurs les éventuels gravats issus du forage des fondations des structures des ombrières seront acheminés vers des filières de stockage adaptées
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Le projet ne prévoit aucun terrassement ni mouvement de matériaux.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	non
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le projet se situe à proximité du site Natura 2000 Val d'Argens FR9301626, Site inscrit au titre de la Directive Habitats (ZSC, SIC, PSIC). Le Val d'Argens présente un fort intérêt pour la préservation des chauves-souris. Aucune incidence n'est à prévoir sur la préservation des chauves-souris.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet s'inscrit dans un milieu déjà artificialisé donc n'engendre pas la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers ou maritimes.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	- Les risques d'inondation pèsent sur le département du Var. La zone d'implantation du projet est dans une zone où le risque est très faible. Ces risques ont un caractère très exceptionnel. De plus le dimensionnement a été élaboré afin de résister aux conditions climatiques de la zone.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☐	☒	En phase chantier, l'acheminement du matériel engendrera la circulation de poids lourds. Ces déplacements s'étaleront sur une période de trois mois environ. Les premières semaines concentreront l'essentiel de l'activité. En phase exploitation, très peu d'intervention sont nécessaires, l'impact est négligeable.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐ ☐	☒ ☒	En phase travaux, les camions et la manipulation de structure métallique pourra générer un bruit maîtrisé et négligeable. En phase d'exploitation, aucune nuisance sonore n'est à prévoir.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	La mise en œuvre des fondations des ombrière pourra occasionner quelques vibrations de faibles intensités et sur une courte durée.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Le projet ne génère aucun effluent.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	En phase travaux, les déchets seront récupérés et triés dans des bennes puis évacués vers les filières adaptées. En phase exploitation, aucun déchet n'est à prévoir. Les éléments de la centrale défectueux seront réparés ou remplacés puis acheminés vers les filières adaptées. En fin d'exploitation, si les ombrières doivent être démontées, elles pourront être revalorisées sur un autre site ou alors recyclées selon les filières adaptées.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Non car le parking se situe dans une zone industrielle. Par ailleurs, Les ombrières sont de modestes constructions qui couvrent une surface ouverte et ne constituent pas un clos couvert. Aucune surface de plancher ne sera créée par le projet. Les hauteurs limites définies par le PLU ne seront pas dépassées. La construction d'ombrières sur portique métallique est une installation légère qu'il est possible de déplacer facilement.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	☐	☒	La mise en place d'ombrières sur le parking du Carrefour de Puget sur Argens apportera du confort aux usagers (ombre et protection contre la pluie). La production d'énergie 100% renouvelable permettra d'injecter sur le réseau une énergie produite localement , sans émission de gaz.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le projet se situe à proximité du site Natura 2000 Val d'Argens. Ce zonage environnemental est du à la préservation des chauves-souris. Le projet ne générera aucun déchet susceptible de nuire à la préservation des chauves-souris. De plus le Groupe ENGIE est particulièrement sensible au respect de la propreté sur ses chantiers et dans le cadre de sa politique chantier vert, ENGIE s'engage à respecter la réglementation, à gérer les déchets correctement, à limiter la pollution, à limiter le bruit et à respecter la biodiversité en place sur le site.

Par ailleurs, la zone est déjà industrialisée/anthropisée, le parking est d'ores et déjà bitumé, le projet ne détruit pas de zone naturelle et n'a pas d'incidence sur l'écosystème protégé.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'étude d'impacts n'est pas nécessaire.

Le projet d'installation d'ombrières photovoltaïques sera réalisé sur un parking existant. Il n'y a pas de modifications de l'aire de stationnement et du nombre de places de parking. Le projet n'immobilise pas le foncier existant: Il apporte un agrément par l'ombre offerte aux véhicules stationnés et la construction d'ombrières photovoltaïques sur portiques métalliques est une installation légère qu'il sera possible de démonter et de déplacer sur un autre site, si un projet plus ambitieux venait à être programmé pour ce site. Le projet d'ombrières n'impacte pas non plus les écosystèmes du site Natura 2000 environnant.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

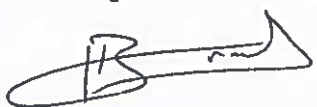
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Montpellier

le, 26/10/2017

Signature

Hugo BRIAL


cadre ci-dessus

